



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

FINANCES
Subventions

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Achat d'un camion pour les équipements sportifs communaux
Demande de subvention

Compétence n° : 25

Considérant la nécessité de procéder au remplacement d'un camion destiné au fonctionnement des équipements sportifs communaux pour un coût de 150 900 € HT,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, au titre du Fonds de concours soutien à l'investissement des communes - Pacte fiscal et financier, pour l'achat d'un camion avec grue et système de tri benne pour un coût de 150 900 € HT.

Article 2 : La présente décision sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan. Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VANNES, le 9 septembre 2022



Le Maire

David ROBO

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :